

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 11

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

**VOTE : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°12/2024**

**Date de la convocation du Comité syndical** : trois avril deux mille vingt-quatre

**Date de la séance du Comité syndical** : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

**Membres présents** : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence : Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.

**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative** :

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

**Secrétaire de séance** : Bernard BOURSINHAC

-----  
**OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**  
-----

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le Syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

**Il convient :**

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Lozère.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 AVR. 2024**

Bureau du courrier

Paraphe : 

## LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Lozère.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024

Le Président,

Éric PICARD



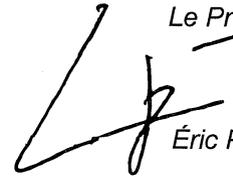
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 AVR. 2024

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD



**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**  
*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*  
38 Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE  
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66  
mail : [contact@smlld.fr](mailto:contact@smlld.fr)